

Règlement Intérieur (RI) de l'USJ

[HTTPS://WWW.USJ.EDU.LB/PDF/REGLEMENTDESETUDES.PDF](https://www.usj.edu.lb/pdf/reglementdesetudes.pdf)

Dispositions particulières à l'Institut supérieur de sciences religieuses de la Faculté des sciences religieuses (Octobre 2017 --)

(suite de l'article 2 du RI) Programmes et Cycles et diplômes

Les programmes d'études à l'ISSR permettent l'obtention des diplômes suivants :

1. **Licence en sciences religieuses** : 180 crédits (6 semestres) (Français) : Suivant trois options : Majeure « Theologica » ; Majeure « Agent pastoral catéchétique » ; Majeure « Agent pastoral ».
2. **Master en Sciences Religieuses – Option « Theologica »** (FSR - ISSR) : 120 crédits (4 semestres) (Français). Ce master prédispose, sous des conditions bien déterminées et après étude du dossier, à la poursuite des études en Licence Canonique en théologie.
3. **Master en Gestion Pastorale** : 120 crédits (4 semestres) (Français - arabe). Ce master ouvre aussi à un Doctorat en sciences religieuses – option théologie pratique.

Des formations, complémentaires à l'enseignement régulier, sont proposées sous formes de Diplôme universitaire (DU) ou de Certificat spécialisé :

1. **DU CREDO, Initiation à la foi chrétienne** : 45 crédits (2 semestres) (Français et arabe). Possible de l'étaler sur 4 semestres.
2. **DU en Coordination catéchétique** : 45 crédits (2 semestres) (Français).
3. **DU en Pastorale de la santé** : 35 crédits (3 semestres) (Arabe). Une version sur 5 semestres peut être dispensée.
4. **DU en Accompagnement spirituel** : 35 crédits (3 semestres) (français et arabe)
5. **Certificat Universitaire en diaconie et pastorale sociale** : 32 crédits (6 semestres) (Arabe)
6. **Attestation d'aptitude à la culture religieuse** : Dans le cadre de l'Opération 7ème jour, l'ISSR assure cette formation aux centres demandeurs en collaboration avec les autorités concernées, hors des locaux de l'ISSR.

(suite de l'article 2.a du RI) Formations non-diplômantes

§1. **Le Parcours intégré** est une formation dont les unités d'enseignement sont principalement celles de la Licence en sciences religieuses.

§2. Les étudiants inscrits à cette formation sont soumis aux mêmes conditions d'évaluation et de validation des unités d'enseignement que celles en vigueur pour la Licence.

§3. Le Parcours intégré ne permet pas l'obtention d'un diplôme. L'étudiant peut toutefois demander une attestation pour les unités d'enseignement suivies et validées.

§4. Les étudiants inscrits à cette formation et ayant validé les prérequis pour l'inscription en Licence peuvent demander de passer du Parcours intégré à la Licence à condition que la période entre la date d'inscription en Licence et la date d'obtention de la Licence ne soit pas inférieure à trois semestres. Le Directeur de l'ISSR étudie le dossier de l'étudiant et le transmet, après approbation du Conseil à la Commission des équivalences de l'Université.

(suite de l'article 5 du RI) Tutorat

§1. Selon le règlement propre au tutorat à l'ISSR (*Annexe 1*), les étudiants au premier cycle sont suivis par un

tuteur nommé par le Directeur. Ils sont tenus de le rencontrer au moins deux fois par semestre. Le suivi pédagogique porte sur le choix des unités d'enseignement optionnelles, l'organisation de la charge de travail personnel, la progression dans le travail, les lectures, les recherches et toute autre question concernant leurs études.

§2. A la fin de chaque année académique (au cours du mois de juin), l'étudiant présente à son tuteur un rapport de synthèse sur son année d'étude.

(suite des articles 12-24 du RI) Inscriptions et admission

§1. Toute inscription est prise par l'étudiant concerné auprès du Directeur ou la personne que celui-ci a déléguée durant la période des inscriptions précédant chaque semestre.

§2. Sur étude de dossier et avec l'accord du Directeur, des candidats qui ne sont pas titulaires du baccalauréat libanais ou d'un diplôme équivalent, peuvent être admis à s'inscrire et à suivre les formations proposées. Ils seront soumis aux mêmes exigences d'évaluation que les autres étudiants. En fin de parcours ils peuvent avoir une attestation pour les unités d'enseignement suivies.

Annexe : Le tutorat des étudiants du 1^{er} cycle à l'ISSR

1. Objectifs :

Le tutorat vise à accompagner pédagogiquement l'étudiant durant sa formation universitaire afin de l'aider à :

- faire de sa formation une unité solide, cohérente et harmonieuse
- réussir l'intégration personnalisée des connaissances reçues et assumer son rôle actif dans le processus d'apprentissage
- établir un lien mutuellement enrichissant entre la formation et l'engagement chrétien personnel, ecclésial et pastoral.

2. Démarche :

- Aider l'étudiant à faire le lien entre les différentes unités d'enseignement suivies et à saisir la cohérence de la formation.
- Sur proposition du Directeur, guider l'étudiant dans le choix de ses unités d'enseignement.
- Suivre le progrès de l'étudiant sur le plan de ses études (notes pendant les cours, TPC, Note de recherche et autres travaux), avec une attention particulière sur les difficultés rencontrées et sur l'organisation du travail, en cherchant avec lui les solutions adaptées à son rythme et à ses besoins.
- Accompagner l'étudiant dans ses lectures qui sont liées aux cours ou les lectures d'ordre général comme approfondissement ou prolongement de la formation.
- Aider l'étudiant à faire le lien entre ses études et ce qu'il vit dans son contexte quotidien ainsi qu'avec ses engagements d'ordre personnel ou pastoral.

3. Procédure :

- Tout étudiant inscrit en Licence doit avoir un tuteur.
- L'auditeur libre peut également bénéficier d'un accompagnement pédagogique adapté à sa situation.
- Le tuteur est nommé par le Directeur, parmi les enseignants cadrés de l'Institut, selon les critères suivants :
 - accorder à l'étudiant, autant que possible, la possibilité de choisir son tuteur
 - garder le même tuteur pour toute la durée de la formation (sauf en cas exceptionnel)
 - avoir comme tuteur un enseignant avec lequel l'étudiant a déjà suivi au moins une unité d'enseignement.
- L'étudiant rencontre son tuteur au moins deux fois par semestre.
- Un planning des permanences des tuteurs est affiché au début de chaque semestre.
- L'étudiant présente en fin d'année (juin) un rapport (3 pages en moyenne) où il évalue d'une manière globale son travail (études, lectures, expériences...) et le profit qu'il en a tiré sur les plans personnel et pastoral.
- Les tuteurs se réunissent une fois par semestre pour évaluer avec le Directeur l'ensemble de la démarche.